

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2019**

Date de convocation :

18.10.2019

Date d'affichage :

28.10.2019

Nombre de conseillers :

En exercice	: 15
Présents	: 11
Absent	:
Absents excusés	: 4
Votants	: 12
Procuration	: 1

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{mes} Carole LEGROS, Monique HANSEN, Martine DODIER, Maryvonne RENAUDIN, Dorothee GAUTIER, MM. Alain GODRY, Gilles LESÈVE, Loïc THÉRIAU, M^{lle} Sylvie MASSON (arrivée à 20h50).

Absent :

Absents excusés : M. William VAUDELLE qui a donné procuration à M^{me} Monique HANSEN, M^{mes} Aude TESSIER, Josiane POUPON, Daniela BITA,.

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUILLET 2019

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2019.

2 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE

**2.1. - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :**

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (cf. PV du 20-09-2017 § 2.1. *Fiscalité 2018 - Communauté de Communes passage au régime FPU*).

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 30 septembre 2019 ont été abordés :

- ✓ Rôle de la CLECT,
- ✓ Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation,
- ✓ Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2019,

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

- **Vu** le Code Général des Impôts,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2019,
- **Considérant** la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 30 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré **DÉCIDE** :

- D'approuver le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

2.2. - MULTI-ACCUEIL : TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Sud Sarthe nous sollicitera pour délibérer sur la rétrocession de la taxe d'aménagement pour les bâtiments intercommunaux.

En effet, suite au dernier bureau, ce sujet a été évoqué et notamment la réflexion sur la redistribution à la Communauté de Communes de la part communale de la taxe d'aménagement pour les projets intercommunaux implantés sur les communes du territoire (bâtiment économique, multi accueil, maison de santé, espace culturel, etc) ainsi que pour les projets privés sur des terrains aménagés communautaires (Zones d'activités Economique).

Le Président souhaiterait que toutes les collectivités délibèrent avant le 30 novembre afin d'intégrer le reversement (partiel ou en totalité) à la Communauté de Communes, à défaut exonérer la Communauté de Communes lorsqu'elle est maître d'ouvrage.

Cette délibération devra préciser s'il y a une rétroactivité pour cette décision.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes, n'ayant pas encore approuvée ce sujet, mis en délibération au prochain Conseil Communautaire. Et que par ailleurs, il serait nécessaire de connaître le montant de cette taxe à rétrocéder, avant toute décision hâtive de reporter cette question ultérieurement.

Après délibération,

Le conseil municipal n'est pas opposé à cette demande de rétrocession de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Sud Sarthe pour les bâtiments intercommunaux.

3 - BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES :

3.1. - DECISION MODIFICATIVE/OUVERTURE DE CREDITS - AIDE A L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU MEDECIN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder par décisions modificatives, à des régularisations de crédits à la section d'investissement. Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget communal 2019 concernant le prêt remboursable pour aide à l'aménagement du nouveau Docteur, au chapitre 27.

Cette somme n'ayant pas été prévu au budget, le Conseil Municipal décide de l'alimenter de la manière suivante :

- Investissement :
 - Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) :
 - Compte 274 - Prêt : + 20 000,00 €

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :
Compte 2128 : - 20 000,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

3.2. - DECISION MODIFICATIVE - CHARGES DU PERSONNEL :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder par décisions modificatives, à des régularisations de crédits à la section de fonctionnement pour dernières dépenses de charge du personnel :

- Fonctionnement :
 - Chapitre 011 : charges à caractères général : - 46 000,00 €
 - Compte 022 : - 6 000,00 €
 - Compte 60631 : - 10 000,00 €
 - Compte 6228 : - 10 000,00 €
 - Compte 60633 : - 10 000,00 €
 - Compte 615221 : - 10 000,00 €
 - Chapitre 012 : charges de personnel : + 46 000,00 €
 - Compte 6411 : + 46 000,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

4 - SEGILOG - DEMATERIALISATION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal sur la nécessité de compléter la télétransmission des actes entre la collectivité, SEGILOG et la trésorerie ceci afin de sécuriser les échanges avec la Trésorerie.

Monsieur le Maire présente les devis BL CONNECT CHORUS PRO N° DVS0009944-1 de la société SEGILOG Berger-Levrault Agence Atlantique - 24 rue de l'Europe - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE :

- ✓ BL Echanges Sécurisés des données comptables pour un abonnement de 3 ans : 355,00 € HT / an,
- ✓ Certificat électronique : 450,00 € HT
- ✓ Mise en service du contrat BLES : 1 200,00 € HT

Le choix de la société SEGILOG s'impose du fait qu'il s'agit d'un complément de service intégré au module PES V2 de cette même société déjà mis en place, cf. :

- ✓ *PV du 22 juin 2016 § 6 - CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES (SEGILOG) - RENOUVELLEMENT et la délibération associée 201606D491,*
- ✓ *PV du 11 septembre 2013 § 10 - CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES (SEGILOG) - RENOUVELLEMENT et la délibération associée 201309D289*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis BL Echanges Sécurisés des données comptables N° DVS0009944-1 pour un montant total de 1 650,00 € HT,
- accepte l'abonnement au contrat « Echanges Sécurisés » de 3 ans pour un montant de 355,00 HT / an,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

5 - ECOLE PRIMAIRE : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE - CHOIX D'UN PRESTATAIRE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs, des alarmes différenciées pour signaler les intrusions est rendue obligatoire sans directives particulières.

Monsieur le maire présente les propositions de deux entreprises consultées pour la sécurisation et la méthode de transmission employée pour l'alerte dans l'ensemble des classes :

- NEXICUR : 11 879,10 € HT
- RIS : 7 640,95 € HT

Monsieur le Maire précise également la possibilité d'une prise en charge par le biais de subvention du ministère de l'Education Nationale de l'ordre de 50% plafonnée.

Après délibération,

Le conseil municipal décide de reporter ce projet au prochain conseil municipal M^{me} la Directrice sera invité pour partager

6 - PERMIS DE DEMOLIR - 13 RUE DU 11 NOVEMBRE :

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-bourg, monsieur le maire informe le Conseil municipal que la maison situé 13, rue du 11 novembre était amené à disparaître pour faire place à des places de stationnement et à un passage reliant le chemin rural n° 62 dit de la Gare.

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de déposer un permis de démolir,

Le Conseil Municipal accorde monsieur le Maire à déposer celui-ci pour le bâtiment sis 13 rue du 11 novembre et ce, pour la construction d'un parking qui rentre dans la préparation de l'aménagement du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour le bâtiment situé au 13 rue du 11 novembre, en vue de la construction d'un parking pour l'aménagement du bourg.
- **CHARGE** monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et lui permet de signer les documents s'y afférents.

7 - ACCUEIL PERISCOLAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION :

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que lors des séances précédentes, nous avons adopté le projet d'« Aménagement et Agrandissement de la Garderie Périscolaire » (cf. PV du CM du 19-09-2018 § 2 - Projets communaux : propositions d'honoraires - Etudes de faisabilité, et sa délibération associée et PV du CM du 16-01-2019 § 3 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 - Demande de subvention). Il rappelle qu'au vu des montants des travaux, l'estimation est de l'ordre de 580 381,44 € TT, un appel d'offres pour nommer un architecte faisant fonction de maîtrise d'œuvre est obligatoire.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation à lancer ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'accueil périscolaire.
- **CHARGE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

8 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG :

8.1. - LANCEMENT DE L'AVANT-PROJET :

Monsieur Patrice BOUTTIER, fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que maintenant que les objectifs et les grandes lignes du projet de réhabilitation du centre-bourg ont été définis qu'il était nécessaire de passer au lancement de l'avant-projet pour la consultation des entreprises.

Il s'agit principalement des parutions dans la presse concernant le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C.) et bien entendu le règlement de la Consultation qui stipulera une date et heure limites de réception des offres au vendredi 06 décembre 2019 à 12h00.

Il précise également que bien évidemment des réunions travaux seront prévues à l'issue de cette date.

8.2. - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LES MISES EN ACCESSIBILITE DE POINTS D'ARRETS ROUTIERS (P.A.R.) DU RESEAU REGIONAL :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du centre-bourg il peut être envisagé l'obtention d'une subvention par la Région concernant la réalisation de l'arrêt des Transports Interurbain de la Sarthe (TIS) au niveau du groupe scolaire. En effet :

La Région des Pays de la Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), a l'obligation de réaliser la mise en accessibilité des Points d'Arrêts Routiers (PAR) de son réseau de transport interurbain qui ont été identifiés comme « prioritaires » au sens du décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 et du Code des transports. Ces PAR ont été mentionnés et précisés au sein de son Schéma Directeur Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP) approuvé par le préfet en 2016 et doivent être réalisés dans un délai de 6 ans, soit d'ici avril 2022.

En parallèle, la loi NOTRe a acté le transfert aux Régions des services de transports routiers interurbains, jusqu'alors gérés par les Départements.

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales (Communes et départements) ou leurs groupements gestionnaires de voiries.

Ce sont les maîtres d'ouvrages des travaux de mise en accessibilité.

Après délibération, le conseil municipal :

- adopte le ou les projets précités,
- décide de solliciter le concours de la R,
- et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	18 000,00 €
DETR	
FNADT	
Fonds Européens (à préciser)	
Conseil Régional (70 %)	9 000,00 €
Conseil Général	
Autre collectivité (Commune)	
Autre public (Agence de l'eau)	
Fonds privés	
TOTAL :	27 000,00 €

Le conseil municipal :

- ✓ autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du règlement d'intervention propre au versement d'une subvention régionale pour les mises en accessibilité de points d'arrêts routiers (P.A.R.) du réseau régional,
- ✓ atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

9 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent monsieur Michel LACAILLE occupant le poste d'Adjoint Technique Contractuel, Espaces Verts, Entretien des bâtiments communaux et Voirie, sera embauché à temps complet soit 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2020.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

• Travaux :

- EGLISE : les voutes des portes d'entrée principales se sont dangereusement déplacées et menace de s'écrouler. Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint va se renseigner auprès d'entreprises spécialisées sur les risques potentiels et propose un arrêté de mise en péril.

Après débat monsieur le Maire tempore, accorde le fait que pour l'utilisation régulière seule la porte côté Chemin Rural n° 60 dit du Presbytère soit utilisée, mais qu'en cas de sépulture ou de manifestation particulière la porte principale puisse être utilisée avec bien entendu un minimum de sécurisation. A voir également avec le Diocèse pour ne pas fermer complètement l'église.

- MONUMENT AUX MORTS :

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacement du monument aux morts, Boulevard Dubois-Lecordier.

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint présente des devis, le coût de l'opération s'élève à 13 661,00 € HT auquel il faut ajouter les aménagements (pavage, embellissement, ...) pour un montant de l'ordre de 22 867,30 € HT. Un devis a été demandé par monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint à la SARL PIERRE DE L'OUEST de VAAS.

- Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que suite à une rencontre avec le bailleur des logements sociaux Sarthe Habitat, il nous est demandé de nous prononcer sur le type de population que nous souhaiterions accueillir à cet emplacement. Après débat, un mixte de personnes âgées et de plus jeunes serait la préférence de l'assemblée.

• Vie associative :

- Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint remonte la demande de l'association « La Française de Football » qui souhaiterait l'acquisition de 4 banquettes. Ces bancs sont à destination des spectateurs lors des différentes rencontres de football. Le devis s'élève à 900,00 € TTC. Après discussion, le conseil municipal approuve cet investissement.
- Décoration de Noël : mise en place d'un rideau de lumières à la garderie périscolaire, devis s'élevant à 1 796,40 € HT, offre valable jusqu'au 6 décembre prochain. Après discussion, le conseil municipal approuve cet investissement.
- Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint informe que le montant des bénéfices du dernier comice agricole s'élève à environ 8 500,00 €. Cet argent servira à l'achat de chaises pour la salle des fêtes et de petits réfrigérateurs au niveau du bar.

• Date à retenir :

- Cérémonie du 11 novembre, RDV à 10h30 au cimetière,
- Conseil d'école le mardi 05 novembre à 19h30,
- Inauguration du multi-accueil intercommunal le 12 novembre à 18h30,

- Commission Communication le mardi 05 novembre à 20h30,
- Pré-conseil : le mercredi 13 novembre à 20h30,
- Réunion CMJ le samedi 16 novembre,
- Rencontre avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement pour la valorisation de nos Zones Humides le mercredi 20 novembre à 17h00 en mairie,
- Prochain Conseil municipal le 20 novembre à 20h30

Séance levée à 22h35 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,